

# EXTRAIT

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 juin 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Nicolas MATT

Procuration(s) :

Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MATT, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s) :

Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Monsieur Sébastien ZAEDEL

Rapporteur :

Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

**N° CD/2019/029 - 520 - Gestion des collèges**  
**Restauration scolaire des collèges publics**  
**Proposition du cadre tarifaire 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide de fixer le cadre des tarifs 2020 comprenant les tarifs applicables dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production à compter du 1er janvier 2020 aux montants suivants :

- un tarif minimum de 3,26 € par repas pour les collégiens ;
- un tarif minimum de 4,85 € par repas pour les commensaux ;
- un tarif unique de 2,51 € par repas pour les personnels adjoints techniques des collèges « ATC » et les agents occupant des emplois aidés relevant de la collectivité et travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production ;
- un tarif unique de 3,51 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, pour les agents des services de l'Etat (notamment surveillants et emplois aidés).

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice Générale des Services



Delphine JOLY

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190624-lmc1127668-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 03/07/19